



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes ;

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 7 avril 2026** à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert .

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou de ses objections.

La demande de dérogation mineure porte sur les points suivants :

« Autoriser le lotissement du lot 6 123 036 en deux lots distincts, dont la ligne latérale du lot projeté 6 726 734 n'est pas droite sur toute sa longueur, comme l'exige l'article 4.2 du *Règlement de lotissement numéro 1260-2014*.

De plus, la subdivision du lot entraîne une marge de recul latérale de 5,25 mètres pour le bâtiment principal se trouvant sur le lot projeté 6 726 734, alors que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* prévoit, pour la zone 83-I, une marge de recul latérale de 9,0 mètres. »

L'immeuble en cause est situé au 281, rue Edward-Assh, à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 20 mars 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière